



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)
E-mail : smehe60370@gmail.com
Site internet : www.smehe-eaupotable.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué le 16 décembre, s'est réuni le 23 décembre 2025 en mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Il est précisé ici que cette réunion fait suite à celle du 15 décembre 2025, qui n'avait pas pu se tenir faute de quorum.

Membres présents :

MEMBRES	
En exercice	Présents 4
18	Votants 4

Communes	Délégués
BAILLEUL SUR THERAIN	
BERTHECOURT	M. Popot
HEILLES	
HERMES	M. Brigaud
HONDAINVILLE	
ROCHY CONDE	
SAINT FELIX	
THURY SOUS CLERMONT	M. Claux
VILLERS SAINT SEPULCRE	M. Wawrin

Délibération n°08/2025 : Instauration de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales

VU l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource

VU l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

VU l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage

Le Président :

Précise les engagements prévus à l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau.

- le plan d'action complété d'une carte présentant le périmètre de l'aire d'alimentation concernée est déposé et tenu à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre. Il s'applique sur l'aire d'alimentation des captages (le forage et les 2 puits artésiens), sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages).

- Chaque année, un paragraphe sur la mise en œuvre du plan d'action est annexé au RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service).

Explique que le plan d'action résulte d'une mission confiée au bureau d'étude Amodiag, réalisée au cours du 2^e semestre 2025, et dont le rapport a été porté à la connaissance des titulaires et suppléants du syndicat.

Le Président propose en conséquence

- de formaliser par la présente délibération la contribution du syndicat à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation du captage de 20 000 euros pour l'année 2026.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces dispositions.

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,
Le Président, Didier POPOT



Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture le 23/12/2025 et publiée le 23/12/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président
Didier POPOT

